

de \$16,592,005, et sur ces marchandises les Canadiens ont payé \$2,277,013 de droits.

C'est autant d'argent pris dans nos poches pour former ce surplus tant vanté que le gouvernement est censé avoir dans ses coffres. Mais où vient notre avantage dans tout cela ? Les honorables députés de la droite peuvent-ils nous dire quelles facilités plus grandes ils ont données à l'industrie agricole depuis leur arrivée au pouvoir, et qui pourraient expliquer la prospérité actuelle ? Ils n'ont fait que continuer des projets qui étaient déjà en voie d'exécution avant eux.

Ainsi, bien que nous admettions tous que les affaires sont meilleures qu'elles n'étaient, nous aimerions à avoir quelques explications sur le rapport qu'il y a entre la politique du présent gouvernement et cette reprise des affaires.

Ne voulant pas retarder inutilement le débat, je ne parlerai pas du bill de redistribution qu'on nous promet. J'attendrai que le projet soit devant la Chambre et que nous sachions exactement ce qu'il comporte. Mais il y a un autre projet, plus important encore pour la province de Québec, concernant le Sénat, et je dirai quelques mots sur cette question.

Comme la Chambre ne l'ignore pas, le système des deux Chambres existe dans tous les pays anglo-saxons. Il existe en Angleterre, et en dépit de la démocratie avancée des Etats-Unis, il fonctionne dans toute la république voisine ; il existe aussi dans toutes les grandes possessions anglaises. Je veux démontrer que, dans la circonstance actuelle, l'existence d'une deuxième Chambre est d'une importance particulière. Elle existe en vertu d'un contrat fait lors de la Confédération.

A cette époque, l'existence d'une seconde Chambre était considérée par la population de la province de Québec comme nécessaire pour la conservation de certains droits distincts, et particulièrement de certains droits dont, à cette époque, on redoutait la violation—je veux parler des droits de la minorité de Québec. Il me semble que, vu les circonstances dans lesquelles la Chambre fédérale a été établie, il est essentiel qu'on ne touche en aucune manière à la constitution de cette Chambre, si ce n'est du consentement unanime de toutes les parties au contrat primitif—non seulement le consentement des grandes provinces, non seulement le consentement des provinces anglaises, mais particulièrement celui de la province de Québec.

A mon avis, il serait injuste de tenter la moindre réforme avant que la province de Québec, ainsi que les petites provinces aient eu le temps d'étudier la question, et l'occasion de se prononcer. Quant à la province de Québec, il est essentiel qu'elle ait eu l'occasion d'étudier à fond la réforme projetée et d'exprimer clairement son opinion, car dans cette province, il y a des institutions chères au cœur du peuple, des institutions qui lui sont plus chères que sa vie et pour lesquelles elle a longtemps combattu. Et

c'est pour la conservation de ces institutions que le Sénat, tel que constitué, a été établi lors de la Confédération.

Il n'est pas besoin de longues démonstrations pour faire voir combien peu est applicable à la Confédération canadienne le projet non encore expérimenté de l'Australie. Mais, tout inexplicable qu'il soit, il diffère du projet brut que l'honorable premier ministre nous a exposé.

Il est inutile de dire qu'avec un tel système, il serait extrêmement facile de noyer le vote du Sénat dans celui de la Chambre des Communes. Un projet qui ne consisterait qu'à réunir les deux Chambres en une seule, pour la faire voter sur une question sur laquelle les deux Chambres ne se seraient pas entendues, sans un appel préalable au peuple, serait injuste pour le Sénat, et pour les différentes provinces. Pour trouver un exemple de ce qui pourrait arriver, on n'a qu'à regarder ce qui a eu lieu au Manitoba.

Je me rappelle avoir lu dans l'éloquente plaidoirie de M. Ewart devant le Conseil privé, lors de la discussion sur la question des écoles, un récit de ce qui a eu lieu dans la législature du Manitoba, à l'époque de l'abolition du Conseil Législatif. Les représentants de la minorité à cette époque exprimaient la crainte que l'abolition de la seconde Chambre ne mit en danger les droits de la minorité dans cette province. Les termes mêmes de ce compte rendu exposent habilement les craintes que la minorité manifestait alors. On assurait à la minorité que si elle voulait consentir à ce changement constitutionnel, jamais ses droits ne seraient lésés.

Alors les représentants de la minorité se laissèrent convaincre, et voyant l'esprit de justice dont les partisans du changement étaient animés, crurent que leurs droits ne couraient aucun danger. Mais qu'est-il arrivé ?

C'est peu de temps après ce changement dans la constitution que fut décrété le changement dans les lois scolaires. Il est probable, même certain, que si le conseil n'avait pas été aboli, une des questions les plus pénibles qui aient agité le pays n'aurait jamais existé.

Il est donc de notre devoir, avant de toucher au Sénat, de bien étudier toute la question et d'avoir le consentement de toutes les parties qui, à l'époque de la Confédération, voyaient dans le Sénat, une garantie que leurs droits ne seraient pas lésés.

Une réforme aussi importante ne peut certainement pas être obtenue par des moyens comme ceux dont s'est servi l'honorable premier ministre lorsqu'il est allé à Québec, au moment où cette législature était sur le point d'être prorogée, et lui a demandé, par l'entremise de son porte-parole autorisé, d'approuver son projet de réforme.

La province de Québec a droit à plus d'égards et de respect qu'on ne lui en a mon-